

Enquête Dares Le travail de nuit en 2012

La Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) consacre son 62^{ème} numéro à la répartition du travail de nuit en 2012.

Faisant l'objet d'une surveillance médicale différenciée, le travail de nuit est une modalité associée à certaines expositions professionnelles spécifiques, tels les troubles du sommeil, les troubles digestif et de la nutrition, un risque cardiovasculaire accru ou encore une consom-

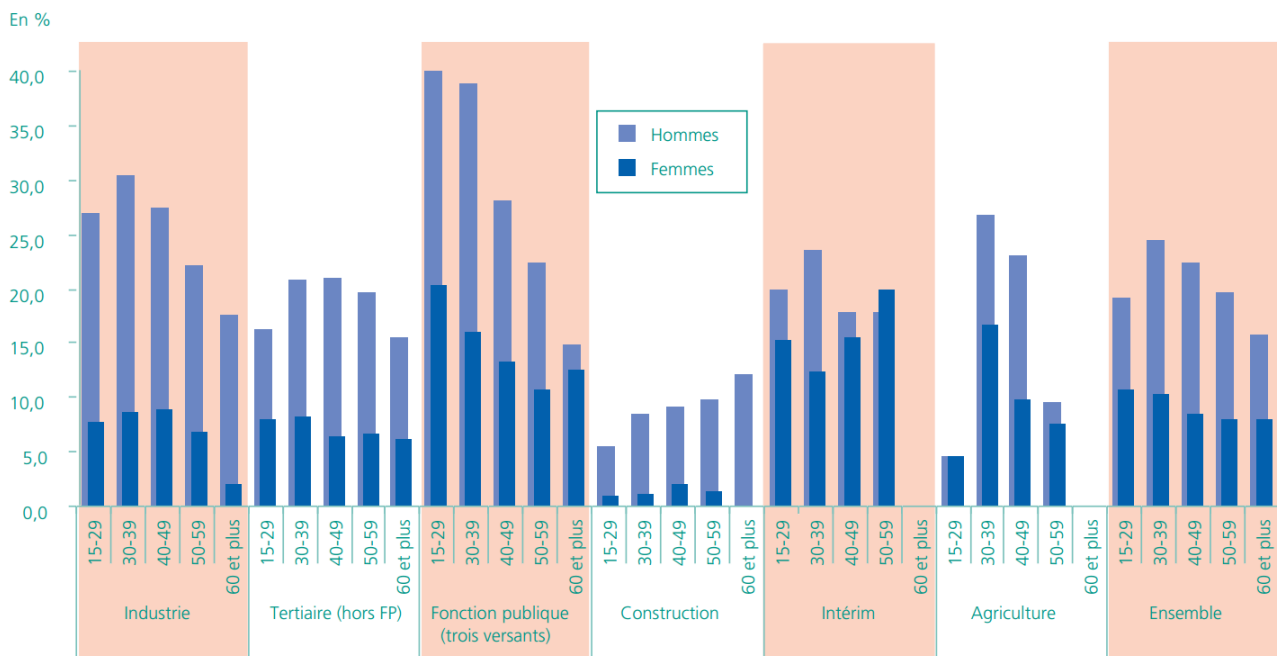
mation plus élevée de médicaments destinés à favoriser ou à lutter contre le sommeil. Il constitue de plus un des quatre critères de pénibilité comptabilisés dès janvier 2015 à l'entrée en vigueur du dispositif du Compte personnel de prévention de la pénibilité.

D'après une étude de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) publiée ce mois d'août 2014, le travail de nuit a, en 2012, concerné 3,5 millions de salariés (15,4 %

des travailleurs) soit un million de plus qu'il y a 20 ans, l'augmentation étant particulièrement notable chez les femmes (en 1991, 500 000 femmes travaillaient occasionnellement ou habituellement de nuit, contre un million en 2012).

Une évolution qui s'explique, entre autres, par une modification de la réglementation en 2001, qui autorise depuis les femmes à travailler de nuit dans le secteur de l'industrie, ce conformément à une directive européenne de 1976.

Graphique 2 • Fréquence du travail de nuit selon l'âge, le sexe et le secteur d'activité*



* Lorsqu'il y a moins de 100 enquêtés, les proportions ne sont pas calculées (par exemple, salariés intérimaires ou du secteur agricole de 60 ans ou plus).
Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Les femmes demeurent cependant moins nombreuses (9,3 % des salariées) à travailler de nuit que les hommes (21,5 %). Parmi les autres caractéristiques déterminantes, l'âge : les hommes trentenaires et les femmes de moins de 30 ans travaillent plus fréquemment la nuit. La nature du contrat de travail peut également influencer : si les titulaires de CDI et CDD travaillent de nuit en proportions sensiblement égales, les intérimaires y sont plus exposés, tandis que les apprentis, stagiaires ou contrats aidés le sont moins (5 %).

Le tertiaire demeure le secteur le plus touché, 30 % des salariés dans la fonction publique et 42 % du privé étant

concernés par le travail de nuit. En 2012, les cinq groupes professionnels les plus exposés sont les conducteurs de véhicule, les policiers et militaires, les infirmiers, les aides-soignants et les ouvriers qualifiés des industries de process.

Si le travail de nuit peut être mesuré, il est beaucoup plus difficile d'évaluer ses conséquences à long terme sur la santé des salariés. Outre les expositions citées plus haut, le travail de nuit est notamment classé comme probable cancérigène par le Circ (Centre international de recherche sur le cancer). Il impacte clairement l'organisation et les conditions de travail, et un tableau

comparatif concluant la restitution de la DARES montre ainsi que 42,8 % des salariés travaillant de nuit "ne pensent pas pouvoir tenir jusqu'à 60 ans", contre 26,9 % des salariés ne travaillant jamais la nuit.

Ils se déclarent de même plus exposés à la pénibilité physique (84,1 % contre 67,1 %), aux contraintes de vigilance (77 % contre 59,3 %) ou encore aux produits dangereux (49,2 % contre 25,6 %).

La restitution intégrale de l'analyse Dares est à retrouver sur le site travail-emploi.gouv.fr (<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-062.pdf>). ■